



LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE

MATINALE DE L'AEFR
24 NOVEMBRE 2021

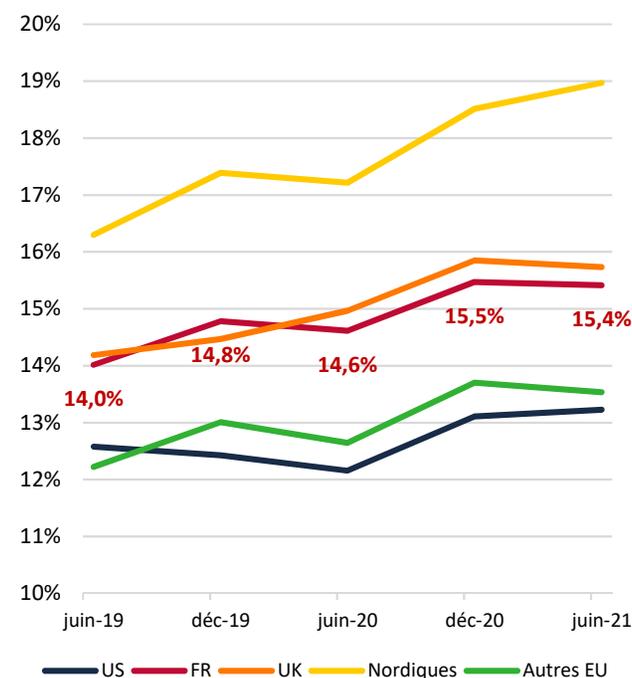
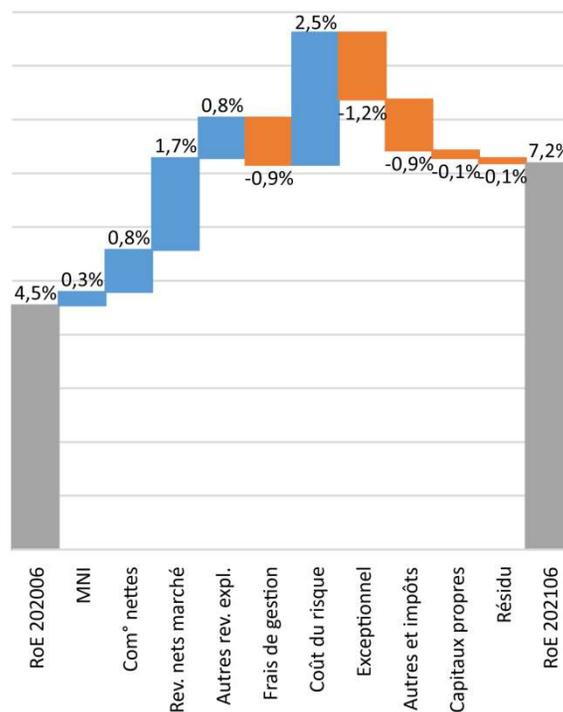
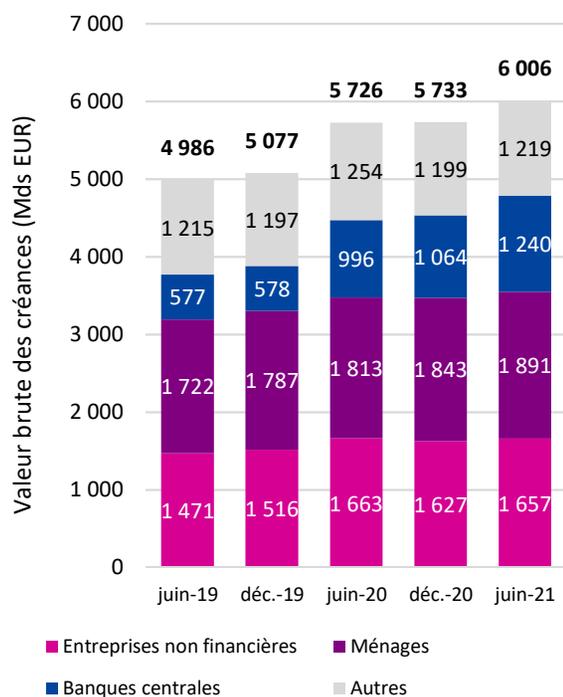


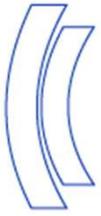
DOMINIQUE LABOUREIX
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ACPR

24 NOVEMBRE 2022

LE SECTEUR BANCAIRE FRANÇAIS A MONTRÉ SA RÉSILIENCE DURANT LA CRISE COVID

- Les banques ont maintenu l'accès aux crédits pour les ménages (+5,8% en encours bruts depuis fin 2019) et les entreprises non financières (+9,3%)
- Une évolution favorable de la rentabilité (*Return on Equity – RoE*), tirée par une hausse des revenus combinée à la baisse du coût du risque
- Des ratios de solvabilité *CET1* orientés à la hausse durant la crise, soutenus par les mesures des autorités prudentielles.





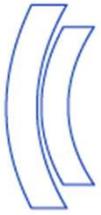
LES DEFIS DE LA SORTIE DE CRISE POUR LE SECTEUR BANCAIRE

- Perspectives encore incertaines :
 - Sortie de crise très liée aux potentiels développements et rebonds de la crise sanitaire et plus largement à l'environnement macroéconomique
 - Impact de la fin de certaines mesures de soutien (PGE par exemple)
- Dans ce contexte, la priorité des superviseurs est de s'assurer que:
 - Les banques sont en mesure de faire face aux développements et risques liés à la crise (renforcement de la gestion des risques ; surveillance de la qualité des actifs notamment pour les secteurs les plus vulnérables ou la finance à effet de levier ; résistance aux mouvements de taux et de spread de crédit)
 - Les faiblesses structurelles sont bien traitées par des stratégies de transformation efficaces (digitalisation) et une gouvernance renforcée
 - Les risques émergents sont pris en compte. Il s'agit ici en particulier des risques climatiques et environnementaux et du risque IT (cyber-résilience et sous-traitance).



ACCORD SUR LA FINALISATION DE BÂLE

- 7 décembre 2017 : accord sur finalisation de la réforme de Bâle III.
- **Objectifs de la finalisation de Bâle 3 :**
 - Réduire la variabilité excessive des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)
 - Renforcer la sensibilité aux risques des approches standard.
- **Des acquis importants pour le secteur bancaire français :**
 - Modèle de crédit immobilier fondé sur les crédits cautionnés conforté.
 - Le rôle des modèles internes est préservé : maintien de l'éligibilité du financement des PME ou du financement de projets à la modélisation interne
- Dans le contexte de la crise Covid-19, **report d'un an par le Comité de Bâle de l'échéance de mise en œuvre de l'accord à 2023** (2028 pour l'entrée en application complète de l'Output Floor)...
- ... **Mais tous les pays membres du BCBS ont réaffirmé leur engagement à appliquer les réformes de Bâle 3 dans leur intégralité**



PROPOSITION CRR3/CRD6

- **Objectifs de la transposition européenne :**
 - Soutien au cadre multilatéral et respect de l'engagement à appliquer l'accord sur la finalisation de Bâle 3 ;
 - Renforcer le système bancaire européen ;
 - Objectif d'absence d'augmentation significative des exigences de fonds propres (ECOFIN 2016) ;
 - Prise en compte des spécificités européennes (PME, immobilier résidentiel...).

 - **Travaux préparatoires :** consultation publique (2019) ; Call for Advice de l'EBA (2018, 2020) ; échanges avec les experts des États-membres
- ⇒ **Proposition CCR3/CRD6 publiée le 27 octobre 2021 par la Commission**
- **Inclusion de problématiques hors Bâle 3,** notamment : Risques ESG, Succursales de pays tiers, consolidation prudentielle

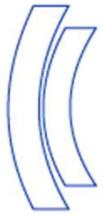


CALENDRIER PRÉVISIONNEL

2021/2022 : négociations et adoption du texte par les co-législateurs européens

1^{er} Janvier 2025 : entrée en application des nouvelles exigences bâloises dans CRR3

31 décembre 2029: fin de la période transitoire pour l'*Output Floor*



PAQUET CRR3/CRD6 : CONCLUSION

- Nécessité de mettre en œuvre intégralement les accords Bâle 3
 - Des **acteurs plus forts lors de la crise Covid-19** grâce aux réformes menées depuis 2008
 - **Corriger les faiblesses résiduelles du cadre actuel** (i.e. procyclicité des modèles internes marchés observée lors de la crise Covid)
 - L'application des accords internationaux est **primordiale pour la crédibilité et la compétitivité du secteur bancaire européen**
 - **La proposition de la Commission est équilibrée :**
 - ✓ **Prise en compte des spécificités européennes**
 - ✓ **Période d'adaptation pour les expositions les plus sensibles à l'Output Floor**
 - **La simultanéité de la mise en œuvre des réformes** dans les juridictions comparables fera partie des points d'attention



PARACHÈVEMENT DE L'UNION BANCAIRE (UB) - ETAT DES LIEUX

✓ Mécanisme de surveillance unique (MSU)

Le 1^{er} pilier de l'UB (2014) – objectif: consolider le système bancaire européen par une supervision cohérente, confiée de manière directe ou indirecte à la BCE

✓ Mécanisme de résolution unique (MRU)

Système de résolution européen (2014), devenu entièrement opérationnel en 2016 (Directive BRRD)

Même champ de compétence que le MSU, avec quelques nuances (cross border LSIs)

✗ Système Européen de Garantie des Dépôts (SEGD, *European Deposit Insurance Scheme* ou EDIS)

→ 3^e pilier de l'UB - objectif: mise en place d'un système d'assurance des dépôts viable et efficace à l'échelle de Zone euro

→ Travaux mal engagés, difficultés rencontrées dans les négociations – **dichotomie** entre la réduction du risque contre le partage du risque

→ La Commission lie EDIS à la revue du cadre de gestion de crise (directives BRRD et DGSD, règlement MRU) qu'elle a initiée début 2021 par une consultation publique





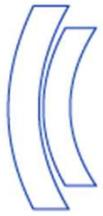
DEFIS ET PISTES POUR LE PARACHÈVEMENT PROGRESSIF DE L'UNION BANCAIRE

- Les défis sont nombreux:
 - Le **secteur bancaire européen reste trop fragmenté**, avec peu d'acteurs ayant une réelle dimension européenne.
 - **Vues divergentes entre pays européens** sur certains textes en négociation, et en particulier sur la mise en place d'EDIS ; un accord global semble difficile.
 - **Vues divergentes entre superviseurs *home* et *host*** sur la supervision des groupes transfrontières, avec parfois des pratiques de *ring-fencing* qui empêchent les groupes bancaires de gérer leur liquidité et leurs fonds propres de manière efficace et consolidée.
- L'ACPR identifie plusieurs pistes d'actions simultanées pour avancer:
 - Mettre en œuvre des dérogations (***waivers***) effectives en matière de liquidité transfrontière déjà prévues dans la réglementation, mais rarement utilisées en pratique.
 - Recourir davantage à la **succursalisation** des filiales situées dans d'autres États-membres.
 - Trouver des **alternatives à EDIS** face aux blocages existants. Par exemple, mettre en place un mécanisme commun pour les dépôts avec deux volets: (i) système de soutien en liquidité entre SGD et (ii) affiliation des filiales étrangères au SGD du pays d'origine.
 - **Parachever le cadre de résolution**, afin de traiter la question du maintien des banques non-viables sur le marché bancaire et de ses surcapacités.



LES DÉFIS DE LA FINANCE DIGITALE

- Ces innovations de procédé (plateformes), produits (crypto-actifs) et de modèle d'affaires (nouveaux intervenants dans les paiements, fragmentation de la chaîne de valeur, groupe d'activités mixtes) changent la nature des risques supervisés par l'ACPR :
 - Risque opérationnel : résilience informatique
 - Protection du consommateur : inclusion, responsabilité, données personnelles
 - Concentration et interconnexion : pouvoir de marché des Big Tech
 - Prudentiel/ arbitrages réglementaires: définition des activités régulées et périmètre de consolidation, coordination
 - LCB-FT : externalisation, finance décentralisée (DeFi) → manque de clarté quant à la responsabilité

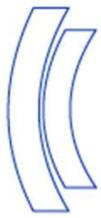


LES DÉFIS DE LA FINANCE DIGITALE

- Des initiatives réglementaires pour répondre à ces risques
 - Internationales : évaluations par la BRI, le FSB, le Comité de Bâle etc.
 - Union Européenne:
 - Paquet Finance Digitale : projets DORA, MICA (finalisation attendue en 2022)
 - revue du périmètre de consolidation dans la proposition CRR3 (définition des entreprises de services auxiliaires) à la suite du scandale Wirecard
 - Call for Advice adressé aux 3 agences européenne sur notamment les plateformes et les groupes d'activités mixtes (échéance janvier 2022) et le « non-bank lending » (échéance mars 2022)

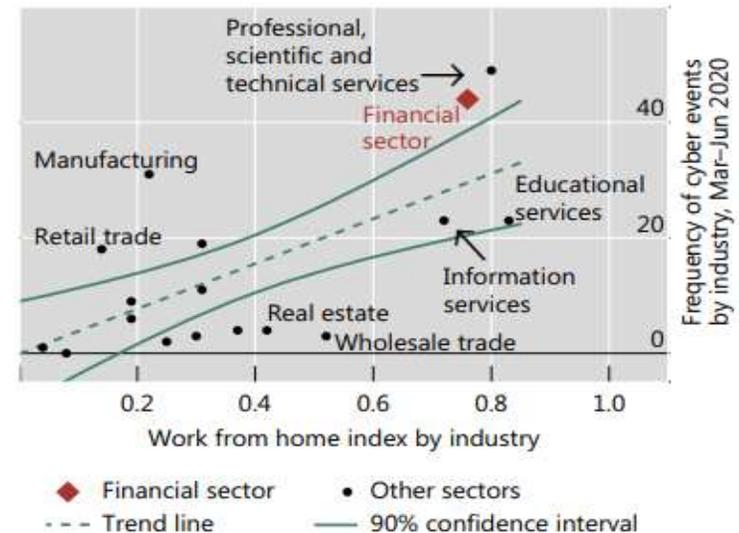


L'ACPR et la BDF travaillent activement sur le sujet.
L'enjeu demeure d'assurer la stabilité financière et d'allouer de manière pertinente les moyens de supervision sur les acteurs et activités les plus risqués en application de la **logique « même risque, même activité, même règle »**



RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE

- Depuis le début de la pandémie, une corrélation est constatée entre le télétravail et les cyberattaques, en particulier dans le secteur financier.
- L'absence d'incident majeur au cours de la période ne doit pas laisser penser que les institutions financières sont parfaitement résilientes, en témoignent quelques incidents importants récents
- Les institutions financières doivent encore faire des efforts, en particulier en matière de **contrôle interne** (organisation en trois lignes de défense notamment), de **gestion du risque de tiers** (externalisation) ou encore de **sécurisation des systèmes d'information**.
- **Cadre réglementaire national mis à jour en 2021** (arrêté du 03/11/14 complété, Notices ACPR sur le risque informatique secteurs banque et assurance).
- A l'horizon 2022, le **règlement DORA** harmonisera les exigences en matière de résilience opérationnelle pour l'ensemble du secteur financier.



Source : BRI, Bulletin No 37, *Covid-19 and cyber risk in the financial sector*, 2021

CRR3 / CRD6 - ASPECTS ESG – FINANCE DURABLE



*Un axe important de la proposition CRR3/CRD6 : la Commission Européenne souligne que **la réglementation prudentielle a un rôle crucial à jouer** dans le renforcement de la résilience du secteur bancaire aux risques ESG. **Les modifications concernent principalement le pilier 2.***

▪ Pilier 1 – pas de nouvelles exigences dans CRR3

- La date de remise du rapport commandé à l'EBA sur la prise en compte des risques ESG en pilier 1 est **avancée de deux ans** – à 2023 contre 2025 initialement.
 - Travaux en cours à l'EBA sur le rapport – 2 axes de travail:
 - Un passage en revue des potentiels besoin d'adaptation du pilier 1 actuel pour capter les risques ESG (en se concentrant sur le risque de crédit).
 - Une tentative d'évaluation d'un différentiel de risque entre actifs verts et bruns qui justifierait un traitement prudentiel révisé.
- ⇒ Un *discussion paper* est attendu au T2 2022.



CRR3 / CRD6 - ASPECTS ESG – FINANCE DURABLE



- **Pilier 2 – une revue substantielle faisant entrer les risques ESG en pilier 2**
 - Les **risques ESG** sont ajoutés aux risques à **prendre en compte en pilier 2** et **intégrés dans le processus SREP** avec également **un nouveau pouvoir de surveillance** associé pour le superviseur.
 - Il est attendu que les établissements réalisent des **stress tests ESG**.
 - Le superviseur devra également **contrôler les plans développés par les établissements pour adapter leur modèle d'affaire** aux objectifs ESG européens.
 - L'EBA, l'EIOPA et l'ESMA sont mandatées pour rédiger des orientations sur les méthodologies des stress-tests ESG réalisés par les superviseurs.
 - Enfin, les risques ESG sont explicitement inclus dans l'ICAAP et dans le dispositif général de gouvernance interne.

A noter également la **publication récente pour consultation (jusqu'à mi-février 2022) par le Comité de Bâle de *guidelines*** portant sur des *Principles for the effective management and supervision of climate-related financial risks*. A la différence des travaux européens, ces *guidelines* portent seulement sur les risques climatiques et non ESG.



CRR3 / CRD6 - ASPECTS ESG – FINANCE DURABLE



■ Pilier 3 – extension des exigences CRR2

- Les obligations de publication relatives aux risques ESG au titre du pilier 3 existantes dans CRR sont **élargies à l'ensemble des établissements soumis à CRR** (contre les seuls établissements de grande taille cotés sur un marché réglementé UE, actuellement), tout en respectant le principe de proportionnalité
- Date d'application inchangée – première publication en 2023 sur la base du 31 décembre 2022 puis fréquence semestrielle
- Projet de norme en cours de négociation à l'EBA – non finalisé

Publications qualitatives E, S & G

Quantification des risques de transition

Quantification des risques physiques

Quantification des actions d'atténuation
(soutien aux contreparties dans la transition vers une
économie bas carbone)

Un premier pas vers davantage de transparence même si les premières publications devraient partiellement reposer sur des estimations et des méthodologies encore en cours de développement